

DÉMOCRATIE RADICALE ET TIRAGE AU SORT

Au-delà du libéralisme

Manuel Cervera-Marzal et Yohan Dubigeon

Presses de Sciences Po | *Raisons politiques*

2013/2 - N° 50
pages 157 à 176

ISSN 1291-1941

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-raisons-politiques-2013-2-page-157.htm>

Pour citer cet article :

Cervera-Marzal Manuel et Dubigeon Yohan, « Démocratie radicale et tirage au sort » Au-delà du libéralisme, *Raisons politiques*, 2013/2 N° 50, p. 157-176. DOI : 10.3917/rai.050.0157

Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po.

© Presses de Sciences Po. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Démocratie radicale et tirage au sort

Au-delà du libéralisme

Manuel Cervera-Marzal et Yohan Dubigeon

Il était admis depuis l'Antiquité que l'élection n'était pas incompatible avec la démocratie, mais que, prise en elle-même, elle constituait un procédé de type oligarchique, alors que le tirage au sort avait, lui, des effets intrinsèquement démocratiques¹. Aristote affirmait le premier qu'il « est considéré comme démocratique que les magistratures soient attribuées par le sort et comme oligarchique qu'elles soient électives² ». Montesquieu renchérisait sur le caractère antilibéral et anti-élitiste du tirage au sort. Ce dernier, affirmait-il dans *L'esprit des lois*, « est de la nature de la démocratie : le suffrage par choix est de celle de l'aristocratie³ ». Pourtant, depuis les années 1980, les gouvernements représentatifs d'Europe et d'Amérique font preuve d'un intérêt croissant pour le tirage au sort et les expériences de démocratie participative. Aux États-Unis, en France ou encore en Allemagne, les dites « démocraties libérales » font parfois recours à des jurys citoyens tirés au sort. L'antinomie entre tirage au sort et libéralisme, qui allait comme une évidence, serait-elle ainsi infirmée par les faits ? Autrement dit, l'usage croissant de la sélection aléatoire au sein même de régimes libéraux indique-t-il que le temps est venu d'abandonner la thèse aristotélo-montesquienne de la logique intrinsèquement démocratique et anti-élitiste du tirage au sort ? Il serait ainsi permis d'affirmer que le tirage au sort n'est pas démocratique en soi et qu'il est même parfaitement compatible avec la théorie et la pratique libérales. Mieux, il serait un palliatif formidable aux carences de représentativité et de légitimité de ces régimes. Ainsi, après être longtemps restés hostiles au sort, les dirigeants politiques commencent progressivement⁴ à admettre que cette procédure puisse légitimement trouver sa place dans nos régimes libéraux. Plusieurs recherches universitaires semblent d'ailleurs accréditer cette idée⁵.

1 - Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, p. 44.

2 - Aristote, *Les Politiques*, IV, 9, 1294-b, Paris, Flammarion, 1990.

3 - Montesquieu, *De l'esprit des lois* [1748], livre II, chap. 2.

4 - Ségolène Royal fut la première femme politique à introduire l'idée en France, avec sa proposition de jurys citoyens lors de la campagne présidentielle de 2007. Mais certains pays comme le Brésil, l'Allemagne ou le Canada sont bien en avance sur la France quant à l'expérimentation d'une telle pratique.

5 - Voir notamment Olivier Dowlen, « Le tirage au sort en politique », *Esprit*, n° 337, août 2011, p. 136-143.

Mais si les évidences sont parfois trompeuses – de sorte qu’Aristote et Montesquieu concluaient peut-être trop rapidement à l’existence d’une nature intrinsèquement démocratique du tirage au sort – la réalité peut l’être aussi ; elle ne se donne jamais immédiatement au chercheur, et il se peut que l’usage actuel du tirage au sort par les régimes libéraux induise certaines contradictions que l’on ne saurait percevoir faute d’examiner le sujet avec la profondeur qu’il requiert. L’on pourrait alors concevoir les usages actuels du sort non comme la preuve en actes d’une compatibilité longtemps ignorée entre tirage au sort et libéralisme mais plutôt comme une opération de banalisation et de domestication venant étouffer la portée profondément subversive, démocratique et antilibérale du tirage au sort – qu’Aristote et Montesquieu avaient su percevoir. Pour le dire sans détour, il conviendrait d’admettre qu’en tant que mode de désignation des gouvernants le tirage au sort comporte principalement deux vertus : l’une égalitaire, l’autre neutralisante. La vertu égalitaire réside dans le fait que le sort, contrairement à l’élection, présuppose l’égale compétence politique des citoyens et refuse ainsi toute forme de professionnalisation de la politique et toute séparation durable et pérenne entre gouvernants et gouvernés. Le sort s’oppose ainsi à l’élitisme qui repose, sous de multiples variantes, sur le postulat d’une supériorité de compétence des représentants vis-à-vis des représentés. La vertu neutralisante du sort réside pour sa part dans le fait qu’en confiant le choix au hasard il aboutit à une désignation neutre des gouvernants, puisque, contrairement à l’élection, aucune volonté, aucun intérêt ni aucune passion humaine ne sont impliqués dans le processus.

L’identification de ces deux vertus du sort nous permet d’éviter un double écueil. Une première approche, excessivement essentialiste, reprendrait telle quelle la thèse aristotélico-montesquienne de la nature démocratique du tirage au sort, oubliant ainsi que le sort est avant tout une méthode, une procédure, et qu’en ce sens, comme toute méthode, il peut être employé à différents usages (démocratique, libéral ou même autoritaire, comme en Chine), de sorte qu’il n’a pas de « nature ». À l’inverse, une approche excessivement libérale reviendrait sinon à méconnaître, du moins à négliger, la vertu égalitaire du sort en n’en retenant que ses avantages neutralisants. Cette opération de domestication ne doit pas nous laisser indifférents, et montrer que le tirage au sort ne saurait se dissoudre dans le libéralisme constituera le premier objectif de cet article. Outre qu’elle revient à priver les tenants de la démocratie radicale d’un élément qui leur revient légitimement, l’idée que le tirage au sort ne serait pas plus démocratique que libéral constitue une torsion historique, sociologique et philosophique.

Au-delà, nous souhaitons nous fixer un deuxième objectif, qui apparaîtra en filigrane tout au long de cet article : faire du débat sur le tirage au sort une entrée privilégiée dans le questionnement relatif à la logique démocratique et aux pratiques d’une démocratie radicale. Considérer le tirage au sort comme une procédure libérale simplement sous prétexte qu’il serait « neutre » et « impartial » et qu’il s’intégrerait aujourd’hui sans accroches aux « démocraties représentatives » est une manière de dépolitiser le débat et d’occulter la portée subversive du sort, en tant qu’il repose sur le présupposé radicalement

démocratique d'une égale compétence politique des êtres humains. Faire du tirage au sort une simple procédure au service de n'importe quel objectif, c'est avant tout oublier que le tirage au sort a été et demeure toujours considéré comme scandaleux en ce qu'il déconstruit l'assimilation trompeuse de la démocratie à l'État de droit. C'est parce que le tirage au sort souffre encore d'incompréhensions que nous voulons en proposer une défense radicale⁶ – en montrant qu'il n'est pas libéral – afin de recentrer les recherches actuelles sur la visée démocratique et la vertu égalitaire du sort.

Le libéralisme et l'adjectif « libéral » sont ici à entendre au sens le plus large possible, c'est-à-dire comme défense de l'État de droit, des libertés individuelles, du constitutionnalisme et de la démocratie représentative⁷. Il ne s'agit pas pour nous de réduire cette riche tradition politique à l'un de ses multiples courants, ni de tenter d'en cerner l'essence ou le substrat. Nous abordons volontairement le libéralisme comme une tradition politique englobante et notre objet n'est pas d'en énoncer des contours irréfutables ni d'en dévoiler son soi-disant « noyau véritable » (qu'il s'agisse du marché, de l'individualisme, du droit ou de la séparation des pouvoirs). Ces discussions sur la définition du libéralisme sont d'un intérêt indéniable mais, quelle que soit la définition adoptée au final, cela ne change rien aux idées défendues dans cet article. En conséquence, il nous suffit de préciser deux points. D'abord, que nous traitons ici du libéralisme philosophique et politique et non du libéralisme économique ou du libéralisme culturel⁸. Ensuite, que dans cet article le libéralisme désignera les idées sous-jacentes à la société occidentale contemporaine. Il faut donc entendre « libéralisme » en un sens social, voire sociologique, et non théorique ou idéal. Le libéralisme ne désigne pas ici une synthèse rigoureuse des idées des grands philosophes libéraux (Kant, Rawls, etc.). Il désigne, pour reprendre un concept de l'École des Annales, la mentalité de la société contemporaine. En ce sens, les penseurs « libéraux » (ou « apparentés ») cités dans les pages qui vont suivre sont étudiés moins pour eux-mêmes que parce que leurs idées, par certains aspects (mais pas tous), sont symptomatiques et révélatrices de l'esprit de la « démocratie libérale » contemporaine.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, précisons que la littérature anglo-saxonne sur le tirage au sort, bien qu'elle soit largement plus développée que

6 - De manière relative et non absolue évidemment : nous ne prétendons nullement qu'il faille étendre le tirage au sort à l'ensemble des procédures de désignation ; il serait par exemple insensé de tirer au sort les médecins. Nous soutenons simplement que dans la situation actuelle la science politique et les responsables politiques soit occupent complètement le tirage au sort soit, au mieux, en propose un usage marginal et a-politique. Nous proposons donc de radicaliser la défense du tirage au sort relativement à l'état actuel du débat.

7 - Nous opposons donc moins le libéralisme au républicanisme (de J. G. A. Pocock à Philip Pettit, qui admettent ne pas avoir pour intention de subvertir de manière radicale les fondements de la démocratie libérale) qu'au conseillisme (foncièrement antilibéral) tel que théorisé dans les écrits d'Anton Pannekoek, Miguel Abensour et Cornelius Castoriadis et pratiqué dans les Soviets russes de 1917 ou les conseils ouvriers de Budapest en 1956.

8 - Analyser les rapports entre libéralismes politique, philosophique, économique et culturel seraient évidemment passionnants mais nous entraîneraient définitivement trop loin du sujet de cet article.

son homologue francophone⁹, ne concerne pas au premier chef le sujet de cet article, à l'exception notable de Barbara Goodwin et d'Oliver Dowlen, dont nous parlerons plus bas. Cette littérature aborde le tirage au sort dans une optique plus utilitariste que politique, laissant ainsi de côté la question qui nous intéresse, à savoir celle des rapports que la méthode aléatoire entretient avec la démocratie radicale et le libéralisme. Les chercheurs anglo-saxons se sont surtout intéressés à la manière dont le hasard permet de se sortir (en tirant à pile ou face) d'une situation inextricable où deux personnes vont mourir dans un incendie mais où il nous est possible de n'en sauver qu'une seule, ou encore à la manière dont il permet (*via* la grande loterie de l'Immigration Diversity Program) au gouvernement américain de délivrer chaque année 50 000 visas de résidence permanente. Ce type d'approches ne concerne donc pas directement notre propos. On les trouve notamment développée par Jon Elster¹⁰ et Bernard Williams¹¹. L'idée centrale de cette littérature est finalement que le tirage au sort permet de résoudre des situations dans lesquelles aucune procédure rationnelle ne fournit de solution satisfaisante¹².

Exercice de comparaison : Tirage au sort et élection

Montesquieu, nous l'avons vu, considérait le tirage au sort comme profondément incompatible avec l'aristocratie libérale. « Le grand avantage des représentants, prétendait le père du libéralisme français, c'est qu'ils sont capables de discuter des affaires. Le peuple n'y est point du tout propre : ce qui forme un des grands inconvénients de la démocratie¹³. » Le tirage au sort, mode de désignation permettant à n'importe qui, même au bas peuple, d'accéder aux charges politiques, devait donc être banni au profit de la bien-aimée « élection » qui, pour sa part, garantissait l'accès des notables et des puissants au Parlement, et par voie de conséquence au gouvernement.

À rebours de cette idée, les récents écrits du politologue Gil Delannoi relativisent la vertu égalitaire du tirage au sort en affirmant que celui-ci n'est pas plus démocratique que libéral¹⁴. Disqualifiant ainsi l'idée aristotélo-montesquienne

9 - Outre les travaux de Bernard Manin, Yves Sintomer et Gil Delannoi, notons qu'Antoine Vergne a soutenu en 2011 à l'IEP de Paris une thèse sur l'histoire du tirage au sort en politique. Il y met en évidence l'existence d'une « théorie de la démocratie aléatoire », susceptible de répondre aux crises accablant la démocratie libérale.

10 - Jon Elster, *Solomonic Judgements : Studies in the Limitation of Rationality*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989.

11 - Bernard Williams, *Moral Luck*, Cambridge, Cambridge University Press, 1981.

12 - Voir aussi Neil Duxbury, *Random Justice*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

13 - *Ibid.*, livre XI, chap. 4.

14 - L'usage du tirage au sort « ne correspond pas davantage à une forme de démocratie qu'à une autre et peut servir à chacune d'elles, qu'elle soit directe ou indirecte » : Gil Delannoi, *Le retour du tirage au sort en politique*, Paris, Fondapol, 2010, p. 8. Il ajoute, dans un autre article : « Le tirage au sort n'est pas démocratique en soi, affirme-t-il. Il peut être élitiste » : Gil Delannoi, « Le tirage au sort : pour des choix démocratiques », *Esprit*, n° 337, août-septembre 2011, p. 158.

d'une nature démocratique du sort, il appuie sa démonstration d'une manière qui nous paraît discutable :

Un tirage au sort peut être autant voire davantage élitiste qu'un vote. Choisir trois personnes sur mille par tirage dans une population qualifiée a un effet plus élitiste que d'en élire 10 dans la même population. L'effet mécanique est plus élitiste dans son résultat parce que moins nombreux sont ceux qui sont distingués¹⁵.

En effet, pour comparer deux éléments et en tirer des leçons sur leur nature respective, il faut examiner ces éléments avec des outils de mesure identiques et dans des situations similaires, autrement dit, toutes choses égales par ailleurs. En respectant ce principe élémentaire de la méthode comparative¹⁶, il faudrait, pour mesurer les vertus respectives de ces deux méthodes, comparer trois tirés au sort à trois élus, et non à dix. Si cet exemple est anecdotique, la conclusion qui en est tiré l'est pourtant moins, et révèle assez bien les limites des nouveaux débats de science politique autour de la question du sort.

Il n'est pas faux d'affirmer que choisir par tirage au sort trois Français parmi mille énarques polytechniciens est plus élitiste et moins démocratique que d'élire dix Français en les sélectionnant parmi l'ensemble de la population adulte. Il est par contre erroné de conclure de ce cas particulier savamment élaboré que le tirage au sort n'est pas plus démocratique que libéral¹⁷. Reprenons donc la comparaison des effets respectifs du tirage au sort et de l'élection en les appliquant selon des modalités identiques et à une même population¹⁸. Nous verrons alors que le résultat vient confirmer la thèse ancestrale de la nature démocratique et antilibérale du tirage au sort. Pour davantage de rigueur, raisonnons sur un cas concret : nous sélectionnons en France 577 représentants qui siégeront pour cinq ans à l'Assemblée nationale. Quel est le résultat obtenu lorsque l'on choisit ces parlementaires par la procédure électorale ? 12,3 % des élus sont des femmes alors qu'elles sont 52 % dans le pays. Aucun ouvrier alors qu'ils constituent 22 % de la population¹⁹. Les citoyens d'origine immigrée et les jeunes (la moyenne d'âge des députés est de 56 ans) sont eux aussi presque entièrement absents de l'hémicycle. Quoique l'on puisse

15 - *Ibid.*, p. 18.

16 - On notera qu'Olivier Dowlen, auteur de l'article « Le tirage au sort en politique » (*Esprit*, n° 337, p. 136-143, dans le dossier sur le tirage au sort coordonné par Gil Delannoi) et de *The Political Potential of Sortition* (Exeter, Imprint Academic, 2008) commet exactement la même erreur à la page 137 de son article.

17 - Une ambiguïté subsiste d'ailleurs tout au long de la démonstration de Gil Delannoi : soit il veut montrer que le sort n'est qu'une procédure utilisable à n'importe quelle fin politique, ce qui revient à soutenir une thèse faible selon laquelle « le sort existe et est utilisable » ; soit il veut montrer qu'il est libéral, et, dans ce cas, son argumentaire n'est pas convaincant. Mais il semble osciller régulièrement entre ces deux options.

18 - Pour en tirer une leçon, la comparaison de ces deux mécanismes de sélection doit donc s'effectuer « toutes choses égales par ailleurs ». Gil Delannoi semble oublier ce principe méthodologique de base.

19 - Voir les chiffres de l'Insee : http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?ref_id=NATTEF02135®_id=0 [consulté le 12 octobre 2011].

dire sur le fait qu'en démocratie les représentants doivent représenter des volontés (c'est-à-dire des opinions politiques) et non des identités (c'est-à-dire des catégories sociales), nul ne peut nier que malgré l'abolition du suffrage censitaire, sa logique persiste dans la pratique : l'élection produit un « cens caché²⁰ » qui exclut des sphères décisionnelles la plupart des individus autres qu'un homme, blanc, riche et d'un certain âge. Une grande partie de la population issue des groupes socialement dominés, ne peut donc pas faire entendre sa voix au chapitre. Étant ainsi démontré que les effets de l'élection sont nécessairement aristocratiques, qu'en est-il du tirage au sort ? Autrement dit, quelle serait la composition sociologique de l'Assemblée nationale si l'on tirait au sort ses membres parmi la population adulte ? Bien que ceci n'ait jamais été fait, la théorie des probabilités et la pratique des échantillons représentatifs sont formels : une Assemblée tirée au sort contiendrait 52 % de femmes, 22 % d'ouvriers et ainsi de suite²¹. Elle serait donc sociologiquement conforme à la composition de la population française. Les individus qui sont aujourd'hui d'emblée empêchés d'arriver sur les bancs de l'Assemblée du fait du cens caché et de l'exclusion structurelle propre à l'élection ont la même chance d'être choisis que de riches notables blancs si l'on décide d'utiliser le tirage au sort plutôt que l'élection.

Le caractère égalitaire du sort, en tant « qu'égalité de probabilité d'accès aux charges politiques » pour reprendre l'expression de Bernard Manin, et le caractère inégalitaire de l'élection, en tant que sont élus ceux qui disposent du capital économique, social et culturel, sont donc indéniables. Aristote et Montesquieu l'avaient pressenti ; la sociologie et la théorie des probabilités n'ont fait que confirmer leur hypothèse.

Mais l'essentiel ne réside pas dans cet exercice comparatif entre le sort et l'élection. L'histoire, la sociologie et la philosophie viennent toutes trois conforter l'idée que la logique du tirage au sort fait signe vers une forme de démocratie radicale²² et « illibérale²³ ». Ce n'est qu'en laissant de côté les développements de ces trois disciplines et en circonscrivant l'usage du sort à des charges politiques marginales que l'on peut spéculer sur sa teneur libérale ou s'imaginer pouvoir intégrer cette procédure aux régimes libéraux sans lui porter un coup fatal.

Le rappel d'un simple fait permet de reprendre maintenant ce débat à sa racine : ce n'est ni pour des charges politiques marginales, ni pour des

20 - Daniel Gaxie, *Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Seuil, 1978.

21 - Selon la loi de Bernoulli, pour que cette représentation proportionnelle du corps social au sein de l'Assemblée soit effective, il faut que celle-ci comporte au moins mille membres.

22 - Nous préférons parler de démocratie radicale plutôt que directe en ce que le tirage au sort — contrairement à ce qui est souvent dit — ne supprime absolument pas la représentation de pouvoir. Il constitue en revanche une forme de démocratie radicale en ce qu'il fonde la délégation en dehors de tout rapport d'autorité ou de supériorité pouvant structurer le corps social.

23 - Selon une expression que nous reprenons à Pierre Rosanvallon.

procédures de consultation de l'« humeur » du peuple que les athéniens pratiquaient le tirage au sort. Il s'agissait d'un élément central de la politique athénienne, une clé de voute de sa démocratie. C'est donc bien en tant qu'élément central que le retour du sort en politique bouscule les pratiques libérales et remet à jour le scandale démocratique.

Approche historique : quand les régimes libéraux contredisent la tradition athénienne du tirage au sort

Les *Principes du gouvernement représentatif* de Bernard Manin constitue à bien des égards l'un des travaux contemporains les plus instructifs sur le tirage au sort. Cet ouvrage part d'un constat simple : la disparition presque totale de l'utilisation du tirage au sort comme instrument politique se produit au moment de la fondation des démocraties modernes. Interrogeant alors les raisons de cette étrange disparition, Bernard Manin soutient précisément que les démocraties modernes se sont construites à partir de la tradition libérale, contre l'absolutisme certes, mais y compris contre la tradition démocratique²⁴. C'est donc la raison pour laquelle ces « gouvernements représentatifs » ont rejeté le tirage au sort. Historiquement, c'est donc par rejet des mécanismes démocratiques propre au modèle athénien – dont le sort fait partie – que se sont formés les régimes libéraux. Il s'agissait de constituer une élite distinguée, qui soit légitime et donc consentie. Il est dès lors problématique de négliger, voire d'occulter, le caractère démocratique et égalitaire du tirage au sort.

Le besoin de distinction

Étudiant admirablement ce paradigme représentatif, Bernard Manin a montré avec justesse que nos régimes libéraux, en choisissant l'élection, se sont explicitement construits en opposition à l'idée de démocratie. La théorie libérale repose sur le postulat de l'incapacité politique des masses : la séparation entre représentants et représentés est un choix délibéré, et l'élection, ce procédé distinctif – par opposition au tirage au sort – devient en retour l'unique mode de désignation des représentants. Aussi, seule une conception très générale de la compétence comme « jugement » va autoriser le peuple à instituer et destituer les élites dirigeantes, techniquement compétentes. Si l'on peut parler de démocratie, ce n'est donc que sous la forme d'une démocratie *du jugement public*, c'est à dire une démocratie procédurale telle que l'ont défendue Karl Popper²⁵ ou Joseph Schumpeter²⁶ : une démocratie conçue comme simple procédure d'institution et de destitution pacifique des gouvernants par l'intermédiaire de votes à intervalles réguliers.

24 - Pour de plus amples précisions sur l'antinomie entre libéralisme et démocratie on consultera Martin Breugh et Francis Dupuis-Deri (dir.), *La démocratie au-delà du libéralisme. Perspectives critiques*, Québec, Athéna Éditions, 2009.

25 - Karl Popper, *La société ouverte et ses ennemis*, Paris, Seuil, 1979.

26 - Joseph Schumpeter, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Paris, Payot, 1990.

De nombreux théoriciens de l'époque ont rappelé et assumé le caractère intrinsèquement aristocratique de l'élection : même libre et équitable, elle aboutit au choix spontané d'une élite. Tandis que pour Montesquieu l'élection ne résulte pas de la culture d'un peuple mais dérive directement de la nature de l'aristocratie, Harrington et les Pères fondateurs américains préconisent l'utilisation de l'élection afin qu'émerge une aristocratie qui soit plus à même de gouverner. Dans l'esprit et la plume de ces penseurs, cette idée²⁷ naît de la critique de l'autre grand mode de désignation, le tirage au sort, dont le défaut serait de sélectionner des citoyens incompetents.

Dans cette lignée, les fondateurs des régimes représentatifs libéraux s'efforcèrent d'établir une élite de gouvernants intrinsèquement supérieurs aux gouvernés par ce que Bernard Manin nomme « le principe de distinction ». Que ce soit par des normes culturelles, des facteurs organisationnels ou même des dispositions légales, la Grande-Bretagne, la France et les États-Unis contribuèrent à distinguer socialement les élus des électeurs. Le choix de divers dispositifs institutionnels – ou de leur absence – démontre que cette différenciation fut un choix politique conscient : la valorisation d'un suffrage censitaire (Guizot) pour favoriser la représentation des élites puis l'adoption sous la pression du suffrage universel afin d'intégrer les masses menaçant la stabilité du régime, l'absence de révocabilité ou de mandats impératifs, ou encore les promesses électorales des élus qui ne sont pas légalement contraignantes. Essentiels, ces deux derniers critères permettent d'amplifier la marge d'indépendance vis-à-vis des représentés et tendent donc à distendre leur lien avec les représentants. Et si la démonstration ne suffisait pas, Bernard Manin rappelle à ce titre que l'élection n'est pas en soi un processus purement méritocratique en ce sens que les normes de sélection ne sont pas objectivement définies par avance et que les électeurs disposent donc d'une liberté totale des critères de sélection. Les candidats peuvent donc anticiper une contrainte de distinction pour se faire élire, renforçant ainsi le sentiment de séparation entre les représentants et les représentés.

À travers cette présentation convaincante des facteurs intrinsèquement aristocratiques du processus électif, Bernard Manin laisse ainsi entrevoir la dimension élitiste de la philosophie libérale. Celle-ci cultive, sinon une « crainte des masses²⁸ », une méfiance certaine à l'égard de la démocratie. Le sort, à l'inverse, va essentiellement à rebours de la cristallisation d'une élite.

La légitimité d'une élite consentie

D'après Bernard Manin, la généalogie des régimes libéraux nous enseigne qu'ils se sont constitués sur le principe du consentement ; idée qui se marie extrêmement mal avec le tirage au sort. Parce qu'il s'appuie sur l'idée de « consentement », elle-même tributaire d'une philosophie de la volonté, le libéralisme est

27 - Longuement développée dans les numéros des *Federalist Papers*.

28 - Étienne Balibar, *La crainte des masses*, Paris, Galilée, 1997.

incompatible avec le sort qui, à l'inverse, exclut l'intervention d'une volonté humaine en laissant au hasard le soin de sélectionner les gouvernants.

En s'opposant au principe de légitimation des gouvernements d'ancien régime (hérédité, droit divin), les révolutions des 17^e et 18^e siècles portèrent en effet l'idée du *consentement* comme seule source de légitimité et de stabilité politique, substituant à la question de l'accession au pouvoir celle de sa légitimation. Ce changement de préoccupation est particulièrement perceptible dans le cas de la révolution américaine et dans celui des révoltes contre les taxes royales en France et en Grande-Bretagne²⁹. L'étendard de la révolte du Tea Party « No taxation without representation » et plus encore l'ouverture de la Déclaration d'indépendance américaine suffisent à s'en convaincre : « (...) les gouvernements sont institués parmi les hommes pour garantir ces droits, et ils tirent leurs justes pouvoirs du consentement des gouvernés ». Centrale est donc la question du principe de légitimation du pouvoir, bien plus que celle de l'accession au pouvoir, qui n'est même pas envisagée. La question démocratique sera reléguée au second plan, ou ne sera intégrée que comme une version radicalisée du libéralisme, en ce que l'ennemi principal du libéralisme est l'Ancien Régime : un gouvernement libéral doit donc avant tout être un gouvernement consenti, pas un gouvernement du peuple. Consenté par qui ? D'abord par un corps d'élite restreint par l'impôt censitaire, puis progressivement et sous la pression populaire, par le suffrage universel.

Cette idée de consentement est donc intimement libérale – Bernard Manin en donne de nombreux exemples – et participe du projet d'établir une élite qui sera d'autant plus stable qu'elle apparaîtra comme légitime. Or, l'une des caractéristiques principales du tirage au sort est d'être un mode de désignation étranger au consentement en tant que choix volontaire et raisonné. La neutralité du sort, que d'aucuns s'empresseraient de considérer comme preuve de la compatibilité du sort et du libéralisme, est bien une neutralité vis-à-vis de tout choix volontaire et consenti d'une élite. Le sort est donc a-libéral comme il est a-rationnel : il fonde l'accès au pouvoir sur une légitimité radicalement différente de celle du consentement rationnel et éclairé de l'individu. Il induit la promotion de l'égalité probabilité d'accès aux charges politiques, posant ainsi la question de l'exercice démocratique du pouvoir, et non pas seulement du consentement à celui-ci. En outre, le sort repose sur le présupposé d'une égale compétence des citoyens à décider et agir en politique, et non sur l'idée d'une compétence technique propre aux professionnels de la politique. Historiquement, le sort se lie à la question démocratique, non aux préoccupations libérales.

Approche sociologique : le tirage au sort dans son lit de Procuste

Quelques éléments de sociologie politique permettent d'aller plus loin dans ce rapprochement entre le sort et la démocratie radicale. Si l'on se concentre

29 - Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, op. cit., p. 114-115.

désormais sur le temps présent, force est de constater que les sociétés libérales font usage du tirage au sort dans de nombreux domaines : sondages, jurys d'assises, jurys citoyens et budgets participatifs. Mais le problème réside précisément dans la nature de cet usage. Comme le démontre Yves Sintomer³⁰, les régimes libéraux utilisent le tirage au sort de manière dévoyée et fort peu démocratique. Ainsi, ce n'est qu'en domestiquant le sort et en le vidant de sa substance qu'on ne concède généralement son utilisation. Un usage authentiquement politique du tirage au sort – en permettant à n'importe qui d'accéder au pouvoir – menacerait directement les fondements élitistes des régimes libéraux. L'intégration du tirage au sort dans le libéralisme entraîne de fortes frictions et anéantit la vertu démocratique du sort. Celui-ci se voit réduit à sa seule vertu – bénéfique, certes, mais secondaire – neutralisante.

Que le tirage au sort s'intègre fort difficilement dans un cadre institutionnel libéral est d'ailleurs l'une des principales leçons que l'on puisse tirer de la littérature anglo-saxonne sur le sujet. Dans la première partie de son ouvrage de référence *Justice by Lottery*³¹, Barbara Goodwin dépeint une société utopique nommée Aleatoria, dans laquelle les charges politiques sont distribuées aléatoirement. Elle note alors qu'un tel changement remet « en question des choses qui semblent aller de soi dans nos sociétés, en particulier la profonde division du travail qui se fonde sur la notion d'élites professionnelles autopérennées³² ». Une telle société imaginaire repose « sur un postulat d'égale capacité³³ » (politique) qui, à l'évidence, n'est pas celui des sociétés libérales, fondées sur le partage entre hommes politiques de métier et citoyens ordinaires. Aussi Barbara Goodwin conclut-elle qu'une « démocratie incluant du tirage au sort entraînerait des politiques plus radicales³⁴ ».

Quoi qu'il en soit, l'existence d'un usage libéral du tirage au sort est un fait, mais qui n'implique aucunement que le tirage au sort soit par nature libéral. Il existe un usage autoritaire des élections, par lequel des dictateurs se font élire à 99 % des voix ; pour autant nous savons bien que, dans ces cas, les élections sont truquées et ne remplissent par leur fonction initiale et authentique. De même, le libéralisme pratique un usage « truqué » du tirage au sort. Tout comme les dictatures n'utilisent les élections qu'à petite dose (souvent lorsque le besoin de légitimation du tyran se fait pressant), il est primordial de noter que les sociétés libérales n'utilisent le sort qu'à la marge, car elles ne sauraient lui accorder une place conséquente sans mettre en danger leur dimension oligarchique. Les régimes libéraux pratiquent un usage essentiellement

30 - Yves Sintomer, *Le pouvoir au peuple*, Paris, La Découverte, 2007. Voir aussi *Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, Paris, La Découverte, 2011.

31 - Barbara Goodwin, *Justice by Lottery*, New York, Harvester Wheatsheaf, 1992.

32 - Barbara Goodwin, « Utiliser le hasard contre la confiscation du pouvoir », *Esprit*, n° 337, août-septembre 2011, p. 146.

33 - *Ibid.*, p. 147.

34 - *Ibid.*, p. 150.

a-politique³⁵, ou alors marginal, du tirage au sort. Ils s'en servent dans la sphère médiatique (les sondés des sondages d'opinion sont tirés au sort³⁶), dans la sphère judiciaire (les jurés des jurys d'assises sont sélectionnés de manière aléatoire parmi les citoyens) dans la sphère ludique (avec la mise en place d'une loterie nationale par l'État) mais non dans la sphère politique, où les gouvernants restent désignés par élection. C'est là la différence fondamentale avec l'usage que les Athéniens faisaient de cette technique : chez eux, elle servait de mode de désignation normal à des charges politiques de premier ordre. Le tirage au sort était au cœur du système démocratique.

Pourtant, de récentes expérimentations telles que les jurys citoyens³⁷ berlinois ou les budgets participatifs³⁸ de Porto Alegre et de Pont-de-Claix (banlieue de Grenoble) pourraient laisser penser que les gouvernements représentatifs accordent désormais une légitimité politique au tirage au sort. Il n'en est rien. Ces assemblées de citoyens tirés au sort ne se voient le plus souvent confier qu'une fonction délibérative ou consultative, jamais décisionnelle. Et lorsqu'elles peuvent décider de la répartition du budget communal, ce n'est que pour une part infime de ce budget. En outre, affirme Yves Sintomer, la mise en place de ces procédures participatives provient moins de revendications par en bas que d'un choix imposé par en haut – souvent par des *think tanks* – en vue de fournir un nouveau moyen de légitimation aux autorités politiques en pleine crise de représentation³⁹. Les mouvements sociaux ne s'emparent donc pas de ces dispositifs, dont l'efficacité politique reste par ailleurs assez faible⁴⁰.

La forme de démocratie « consultative » qui utilise actuellement le tirage au sort n'est en ce sens qu'une légitimation du gouvernement représentatif tel qu'il existe. Elle ne remet nullement en cause la place des fondements élitistes de nos régimes politiques. Par le fait que ces procédures sont impulsées « par en haut », mais aussi par le rôle limité qu'y joue la participation citoyenne, nous sommes loin d'une pratique radicale de la démocratie au service de laquelle le sort prendrait un sens totalement différent. Pour mieux le comprendre, nous avons cherché à isoler différents paliers de participation

35 - Au sens où ils instrumentalisent le tirage au sort en vue d'évacuer le conflit (fonction neutralisante) et où ils le dissocient entièrement de la question du pouvoir.

36 - Or, comme on le sait depuis Bourdieu, « l'opinion publique n'existe pas » ou plutôt, comme le dit Patrick Champagne, les sondeurs « font » l'opinion en prétendant la mesurer (*Faire l'opinion, le nouveau jeu politique*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1990). Dans ce cadre, le tirage au sort s'insère donc davantage dans un processus de manipulation des citoyens que dans un processus de participation citoyenne démocratique.

37 - Un jury citoyen, explique Yves Sintomer, est constitué d'un groupe réduit de citoyens (environ 25) tirés au sort sur les listes d'habitants ou les listes électorales, qui doivent chercher des solutions à un problème particulier rencontré par les politiques publiques.

38 - Lors d'un budget participatif, toujours selon Yves Sintomer, le tirage au sort est utilisé pour convier les citoyens à des assemblées publiques du budget participatif qui discute des finances communales ou des services offerts par la municipalité.

39 - Yves Sintomer, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique...*, op. cit., p. 111.

40 - *Ibid.*, p. 120.

politique du citoyen – ou d'exercice de la souveraineté, et nous en avons identifié trois, du plus faible au plus conséquent. Ils permettent en outre de clarifier ce qui est souvent voilé par la distinction peu opérante entre démocratie directe et indirecte.

Le premier de ces paliers est le jugement en tant que participation au choix des représentants (vote) ou décision en dernière instance sur une question politique (référendum). Dans ce cas, le citoyen ne peut qu'exprimer son choix à des intervalles réguliers sur des questions prédéfinies à l'avance et sur lesquelles il ne pèse pas, institutionnellement parlant. On offre simplement aux citoyens « le dernier mot ». Vient ensuite le palier de la délibération, prenant un peu plus au sérieux la question de la participation citoyenne. Dans ce cas, le citoyen est consulté et peut participer à l'élaboration des propositions politiques. La voix des citoyens peut alors s'exprimer et se confronter dans une forme d'élaboration collective qui tend cette fois à définir les questions politiques « qui comptent ». Les citoyens possèdent désormais le « premier mot », mais n'ont aucune garantie que le résultat de leur délibération aura une quelconque valeur contraignante. Enfin, le troisième palier est celui de l'exercice décisionnel en tant que tel. La participation citoyenne passe cette fois des sphères de jugement ou de consultation aux sphères de décisions, soit par l'occupation d'une charge politique à teneur décisionnelle, soit lorsque que les procédures de délibérations dans lesquelles le citoyen est impliqué revêtent un caractère obligatoire et non uniquement consultatif : les gouvernants sont alors chargés d'exécuter les décisions des citoyens.

Cette distinction permet d'identifier toutes les limites des procédures dites participatives dans lesquelles les citoyens tirés au sort sont consultés, mais où le résultat de leur délibération n'a jamais de valeur contraignante. Est franchi dans ce cas le second palier, mais l'on s'arrête au seuil du troisième, celui qui conférerait une incidence politique véritable à la délibération des citoyens tirés au sort. Ce n'est donc qu'en concevant ensemble ces trois paliers de participation démocratique que l'on comprend à quel point un usage réellement politique du tirage au sort est indissociable de son sens démocratique : c'est accepter la démocratie en tant que règne du n'importe qui⁴¹, où n'importe quel citoyen peut successivement prendre part à l'exercice du pouvoir politique.

Approche philosophique : la démocratie ou le règne du « n'importe qui »

La philosophie libérale, nous l'avons entrevu, repose sur le postulat de l'incapacité politique partielle du peuple. Ce dernier est tout au plus habilité à choisir les meilleurs de ses membres, mais il ne saurait en aucun cas prendre directement part au pouvoir car, comme le soutient Joseph Schumpeter, le citoyen typique est un « primitif » qui « dès qu'il se mêle de politique régresse

41 - Jacques Rancière, *La haine de la démocratie*, Paris, La Fabrique, 2005.

à un niveau inférieur de rendement mental⁴² ». Sans même parler des sociologues élitistes et de leur thèse très déterministe selon laquelle toute société serait nécessairement, de tout temps et en tout lieu dirigée par des élites, on retrouve cette idée dans tout un pan de la pensée libérale. Si l'on retrace le fil historique d'une pensée de l'élite nécessaire passant par l'instauration d'un suffrage censitaire, l'idée qu'il faille consentir à des représentants compétents, ou encore l'idée que l'élite est ouverte et plurielle grâce au leurre méritocratique, on arrive finalement à une réduction de la démocratie à une procédure dans laquelle la compétence politique du peuple souverain n'est même plus questionnée. Peu importe, donc, que nos régimes soient assis sur la contradiction fondamentale entre la reconnaissance de la souveraineté du peuple et l'inexistence de la moindre procédure d'accès aux charges politiques. Le citoyen, puisqu'il ne possède pas la compétence technique de ses dirigeants, n'est qu'un arbitre, extérieur au régime comme l'arbitre sportif est extérieur au jeu qui se déroule devant lui. Il n'est bon qu'à instituer et destituer de manière pacifique et régulière les dirigeants. Ainsi va la démocratie procédurale, véritable essence des régimes contemporains, fort bien décrite par Schumpeter ou Popper au niveau théorique.

De telles idées sont profondément inconciliables avec la logique radicale-égalitaire du tirage au sort, dont l'usage à des fins politiques contredit en profondeur cette conception de la compétence. L'idée de tirer au sort certaines charges politiques suppose qu'on admette que n'importe qui puisse exercer ces fonctions. Bien sûr l'usage politique du sort s'accompagne en général de quelques filtres – comme s'assurer que les citoyens savent lire et écrire, qu'ils acceptent un minimum les règles du jeu démocratique, etc. – mais il est d'abord et avant tout le mode de sélection le plus égalitaire parmi des égaux. Contre la séparation très libérale entre une compétence politique technique et une compétence de jugement général, le tirage au sort réactive profondément un paradigme d'égalité compétence politique, accompagné du rejet de l'émergence d'une élite politique. C'est sans doute chez Aristote que l'on retrouve le plus clairement les racines de cette idée. Le philosophe grec s'appuyait sur un postulat élémentaire : la compétence politique est inhérente au citoyen en tant qu'être doué du logos. La parole et la raison sont ces attributs universellement distribués qui s'avèrent déterminants pour la formation d'un jugement politique sans lequel il serait impossible de faire société. L'homme, en tant qu'animal politique, possède donc en potentialité ces attributs qui permettent de former une communauté tendue vers la recherche du bien commun. Par ailleurs, Aristote réfute la nécessité d'une élite dirigeante lorsqu'il explique que le jugement, musical comme politique, d'un spécialiste n'est « en général et en moyenne » jamais supérieur à celui de l'ensemble des non spécialistes. Le jugement de l'ensemble des usagers est donc généralement mieux informé que celui du spécialiste : « En général et en moyenne, celui qui habite la maison

42 - Joseph Schumpeter, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, op. cit., cité in Antoine Chollet, *Défendre la démocratie directe*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2011, p. 71.

est meilleur juge que l'architecte ». Cela est encore plus vrai en politique en ce qu'il ne s'agit pas d'une fonction technique mais d'un art général pour lequel la capacité ne s'appuie pas sur une légitimation technique. La force de cette idée d'Aristote est qu'elle ôte radicalement toute légitimité à l'existence d'élites politiques. On retrouve la même idée dans la bouche du Protagoras de Platon, lors de son dialogue avec Socrate. Protagoras interprète le mythe d'Épiméthée et de Prométhée pour en arriver à la conclusion suivante : les dieux ont distribué équitablement aux hommes l'art du jugement politique, pour leur permettre de constituer une communauté d'égaux. La compétence politique est bien une compétence générale et non technique, au sens où elle est également partagée entre tous, rendant ainsi possible l'*iségoria* et souhaitable la démocratie (au sens fort, sans élites)⁴³. C'est ce qui fait dire à Protagoras : « ...voilà pourquoi et les Athéniens et les autres, quand il s'agit d'architecture ou de tout autre art professionnel, pensent qu'il n'appartient qu'à un petit nombre de donner des conseils, et si quelque autre, en dehors de ce petit nombre se mêle de donner un avis, ils ne le tolèrent pas, comme tu dis, et ils ont raison selon moi. Mais quand on délibère sur la politique où tout repose sur la justice et la tempérance, ils ont raison d'admettre tout le monde, parce qu'il faut que tout le monde ait part à la vertu civile ; autrement il n'y a pas de cité⁴⁴ ».

Le fonctionnement de la démocratie athénienne, en s'appuyant sur ces fondements philosophiques sur lesquels s'insère l'usage du sort, cherche à endiguer l'émergence d'une élite politique⁴⁵. Moses Finley, dans sa comparaison de la démocratie antique et la démocratie moderne, écrit qu'à Athènes « la concentration de l'autorité dans l'Assemblée, la fragmentation et le caractère rotatif des postes administratifs, le choix par tirage au sort, l'absence de bureaucratie rétribuée, les jurys populaires, tout cela contribuait à empêcher la création d'un appareil de parti et, en voie de conséquence, une élite politique institutionnalisée⁴⁶ ».

43 - Pour congédier cette défense d'une démocratie radicale et sans élites, d'aucuns ressortiront le traditionnel argument de la « complexité » des sociétés modernes. À cela nous répondons que, d'une part, comme l'a fort bien remarqué Antoine Chollet dans son dernier ouvrage (*Défendre la démocratie directe*, op. cit., p. 37), c'est faire preuve d'une forte ignorance historique que de penser que nos régimes politiques sont plus « complexes » que ceux qui les ont précédés. Pour s'en convaincre, on analysera le fonctionnement de l'Ancien Régime et l'on s'étonnera alors de la simplicité et de la transparence des systèmes politiques actuels. D'autre part, à ceux qui avancent que c'est notre société dans son ensemble (et pas seulement au niveau de ses institutions politiques) qui est sujette à un processus de complexification, nous répondons que c'est pour cela que l'idée d'égalité compétence politique et la promotion d'une démocratie radicale sont indissociables d'une remise en cause fondamentale de la division sociale du travail et de la séparation entre travail manuel et travail intellectuel. Pour le dire autrement, et André Gorz comme Miguel Abensour avaient vu juste sur ce point, une théorie politique du tirage au sort et de la démocratie radicale ne peut faire l'économie d'une réflexion sur la réduction du temps de travail, la remise en cause du salariat, bref, sur la structure économique de notre société.

44 - Platon, *Protagoras*. 320.321c. (tr. fr. Émile Chambry).

45 - Sur l'ensemble de ces procédures politiques, et plus particulièrement sur la place centrale du tirage au sort dans la démocratie athénienne, on trouvera de précieux détails dans l'ouvrage de référence de Mogens Hansen, *La démocratie athénienne à l'époque de Démosthène : structure, principes et idéologie*, Paris, Les Belles Lettres, 1993.

46 - Moses Finley, *Démocratie antique et démocratie moderne*, Paris, Payot, 2003, p. 75.

Le tirage au sort et la rotation sont effectivement issus de l'égalité compétence politique de tous les citoyens. La sélection aléatoire des gouvernants d'importantes institutions – la Boulée titulaire du pouvoir exécutif, l'Héliée titulaire du pouvoir judiciaire – garantit l'égalité en tant qu'égalité probabilité d'accéder à une charge politique de gouvernant. L'élection existait mais était réservée aux seules charges que l'on jugeait dotées d'une compétence technique spécifique et stratégique : les épistates et les stratèges⁴⁷. Le sort et la rotation, de même que l'*iségoria*, l'indemnité versée aux participants et l'ostracisme sont caractéristiques d'un rejet de la politique comme profession ; participer au gouvernement politique est inhérent à l'homme. On reconnaît la compétence du peuple, pas seulement à juger, mais aussi à décider, agir et gouverner. C'est comme pierre – centrale – de cet édifice démocratique que le sort apparaît dans son usage politique comme scandaleux : il est l'engrenage pratique d'une démocratie radicale comme gouvernement du n'importe qui.

On retrouve des éléments idéologiques de ce paradigme démocratique dans tout un pan de la pensée moderne, rejetant fondamentalement l'assise élitiste du gouvernement représentatif libéral. Elle s'appuie sur une critique de la compétence des gouvernants et de l'élite, comme chez Bakounine⁴⁸ ou Proudhon⁴⁹ pour qui les gouvernants justifient leur place par une prétendue supériorité intellectuelle et morale qu'ils ne possèdent pas réellement ; elle s'appuie également sur les fondements marxistes de critique de l'aliénation. Mais cette critique va plus loin. Les pensées politiques de l'émancipation ont pour préalable l'idée que chaque individu est doté d'une compétence politique intrinsèque, et qu'il faut rejeter toute forme d'hétéronomie pour tendre vers une organisation de la société qui favorise l'autonomie individuelle et collective. Cette idée nous rappelle évidemment les principes philosophiques qui émergent d'un usage politique du sort, et nous permet d'aller un peu plus loin. Désormais, il ne s'agit plus seulement de dire que l'usage du sort fait sens vers une forme de démocratie radicale, mais aussi que les théories de la démocratie radicale, par en bas, déploient des argumentaires qui activent les mêmes principes que ceux identifiés par la discussion sur le tirage au sort. C'est pourquoi nous pensons que ces théories auraient tout intérêt à prendre au sérieux la question que nous soumettons ici au débat.

Parler d'hétéronomie, au sens d'obéissance à des lois supposées extra-sociales et donc impossibles à modifier, peut se révéler ambigu. Il faut alors distinguer, en s'appuyant sur ce que défendent des penseurs comme Jacques Rancière et Cornelius Castoriadis, ce que l'on nommera l'hétéronomie transcendante (la source de la loi est attribuée à Dieu ou à la nature) – contre laquelle s'insurge l'élitisme libéral et tous ceux qui réclament un pouvoir de commander selon le mérite – et l'hétéronomie immanente entendue comme

47 - Mogens Hansen, *Polis : une introduction à la cité grecque*, Paris, Les Belles Lettres, 2008.

48 - Michel Bakounine, *Dieu et l'État*, Paris, Fédération Anarchiste, 1992.

49 - Pierre-Joseph Proudhon, *De la capacité politique des masses ouvrières*, Paris, Dentu, 1865.

pouvoir de commander reposant sur toute forme d'autorité qui structure traditionnellement le corps social : de richesse, de mérite, d'intelligence, de statut, etc. C'est cette hétéronomie immanente que Rancière, dans *La haine de la démocratie*, identifie comme une forme de retour du pasteur chez de nombreux penseurs républicains. La *praxis* démocratique naîtrait justement là où serait rompu le pouvoir de filiation et où disparaîtraient les « titres à gouverner ⁵⁰ », qu'ils soient héréditaires, naturels ou sociaux, que la limitation de l'autonomie s'appuie sur une justification transcendante – monde humain prédéterminé par des fins extérieures – ou immanente – rapports de domination structurant durablement le corps social et justifiant une distinction rigide et stable entre gouvernants et gouvernés. En ce sens, la démocratie n'est pas refus de l'autorité politique, mais distanciation très claire entre autorité politique et forme de domination sociale. Contrairement aux caricatures de démocratie directe ou radicale – souvent injustement assimilées – présentées par certains défenseurs de la démocratie libérale, il ne s'agit donc pas en tant que tel de rejeter toute forme de délégation du pouvoir, mais bien de délier représentation et domination. Cette conception de la démocratie ne sape donc pas les fondements de la représentation politique en tant que telle, mais d'une division stable et pérenne entre représentants et représentés ; division justifiée par une inégale compétence technique.

C'est en ce sens que les travaux de Rancière et Castoriadis peuvent nous permettre de penser autrement les fondements d'une pratique radicale de la démocratie, au sein de laquelle le tirage au sort recouvrerait une signification politique authentique. Si la démocratie est envisagée comme absence de titre à gouverner, comme prévalence de l'égalité sur toute forme de subordination hiérarchique, alors tout pouvoir politique explicite doit s'instituer par la participation politique effective de tous. Ainsi, il s'agit de s'appuyer sur l'autonomie de chaque citoyen en même temps que d'avoir pour objectif le renforcement de cette autonomie individuelle et collective. On pourrait évidemment nous rétorquer que dans la société actuelle, les individus ne sont pas tous *a priori* autonomes, et que donc il n'est pas possible de faire reposer le pouvoir politique sur cette autonomie, puisqu'elle n'existe pas réellement. Les individus réels n'étant pas pleinement autonomes, on ne pourrait donc rejeter toute forme de tutelle politique. Nous répondrons simplement qu'une société qui se donne pour objectif l'autonomie individuelle et collective – on pourrait aussi dire l'auto-émancipation – doit au minimum, par les pratiques qu'elle met en place, favoriser le plus possible le renforcement de cette autonomie. Nous arrivons à ce stade au seuil de toute une réflexion sur la *praxis* autonome, et sur les moyens pédagogiques comme politiques de faire advenir l'autonomie au moyen même de cette autonomie – encore inaboutie dans l'état existant des relations sociales. Si notre but présent n'est pas de développer cette question, nous pouvons d'ores et déjà énoncer que toute pratique politique qui vise l'autonomie suppose donc de combattre toute forme de domination politique

50 - Jacques Rancière, *La haine de la démocratie*, Paris, La Fabrique, 2005.

fondée sur un rapport social d'autorité stable, quelle qu'en soit la source – hérédité, argent, prestige, titres scolaires, patriarcat, etc. Le sort, en fonction des propriétés que nous lui avons attribué précédemment, nous semble particulièrement utile à cette fin.

Cette approche de l'organisation démocratique du pouvoir s'appuie bien sur l'idée que ce qui vaut pour les fonctions techniques – médecine, architecture, mécanique, etc. – ne vaut pas pour la politique. Ni expertise ni technique, l'art politique s'exprimant au travers d'une *praxis* démocratique a pour principe comme pour objet l'autonomie. Il s'agit donc de viser l'exercice collectif et réflexif du pouvoir en se donnant pour objectif la création « d'institutions qui, intériorisées par les individus, facilitent le plus possible leur accession à leur autonomie individuelle et leur possibilité de participation effective à tout pouvoir explicite existant dans la société⁵¹ ». Ce projet démocratique ne vise rien d'autre que l'auto-organisation de la société dans son ensemble et l'abolition de la séparation stable et rigide entre gouvernants et gouvernés, et au delà entre dirigeants et exécutants. Dans ces conditions et lorsque la pratique démocratique se fixe un tel objectif, l'égalité probabilité d'accès aux charges politiques permise par le tirage au sort devient désormais d'un tout autre intérêt.

Pour ne pas conclure : retour sur les vertus neutralisante et égalitaire du tirage au sort

Pour être intégré et domestiqué par la pratique et la théorie libérales, le tirage au sort doit donc nécessairement être adossé à d'autres procédures telles que l'élection, la cooptation, l'hérédité ou les concours, pour ce qui est de la sélection des gouvernants. En tant que modalité politique centrale – c'est-à-dire lorsqu'on choisit par hasard les gouvernants au sein de la population adulte – le sort favorise nécessairement la pratique démocratique. Il garantit avant tout l'égalité probabilité d'accéder à une charge politique de gouvernant. Lorsqu'il est lié à la rotation des charges, comme c'était le cas à Athènes, et qu'il est utilisé pour les échelons de politique locale, le sort permet même davantage qu'une égalité des chances : étant donné qu'avec la rotation chaque citoyen sera un jour ou l'autre appelé à exercer les fonctions de gouvernant, le sort ne fait que déterminer à quel moment cette charge devra être remplie – étant très probable que chaque citoyen sera amené à prendre en charge une tâche politique au moins une fois dans sa vie. Le sort est ainsi profondément tributaire d'un idéal d'égalité. Mais alors pourquoi le libéralisme tente-t-il actuellement de ramener le sort dans son giron, lors même que les libéraux ont en horreur la passion de l'égalité⁵² qui, comme le disait Tocqueville, ne manquera jamais d'entraîner un despotisme doux ? Autrement dit, pourquoi les libéraux, d'habitude si rétifs envers tout ce qui touche de près ou de loin à la démocratie

51 - Cornelius Castoriadis, *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil, 1975, p. 183.

52 - Cette haine de l'égalité n'empêche pas l'existence d'une longue tradition de l'égalitarisme libéral.

radicale, se prennent-ils soudain d'affection pour cette procédure pourtant issue de la plus pure tradition démocratique ? C'est que, nous le disions en introduction, le tirage au sort ne véhicule pas seulement un idéal égalitaire. Historiquement, il est aussi porteur d'un idéal de neutralité, valeur qui, en l'occurrence, se situe au cœur de la philosophie libérale – pour s'en convaincre il n'est qu'à se rappeler le débat sur le juste et le bien⁵³.

La neutralité du tirage au sort se manifeste à deux niveaux : neutralisation des procédures et neutralisation du résultat. Le tirage au sort permet d'éliminer la compétition qui voit traditionnellement s'affronter les candidats à l'élection. De par son caractère instantané, il rend vaines les petites phrases cinglantes et les diverses manœuvres qui précèdent d'ordinaire les autres modes de désignation des gouvernants : « déclarations, communications, jeux d'influence et toute autre stratégie ouverte ou cachée⁵⁴ ». La méthode aléatoire annihile les ambitions personnelles et les luttes politiciennes des candidats à une élection. Elle rend aussi inutile toute tentative de corruption *ex-ante*, plus aucun vote ne pouvant être acheté⁵⁵. En outre, le tirage au sort procède à une neutralisation du résultat. Les représentants, n'ayant été choisis par personne d'autre que le hasard, ne peuvent se prévaloir d'une quelconque supériorité sur les autres candidats. Le tirage au sort n'afflige personne⁵⁶, expliquait Montesquieu. Il ne suscite ni vanité chez le vainqueur ni rancœur chez le vaincu⁵⁷. Cet avantage considérable résulte du caractère a-rationnel de cette procédure⁵⁸, qui n'implique aucune volonté humaine. De même, ni l'amour, ni la haine, ni les préjugés, ni les passions, ni même les orientations religieuses ne déterminent le résultat d'un tirage au sort⁵⁹. Oliver Dowlen laisse explicitement savoir que son attrait pour le tirage au sort résulte du caractère impartial et non du caractère égalitaire et démocratique de cette procédure. « Les avantages attendus d'un recours au tirage au sort, écrit-il, ne sauraient être autres que ceux attendus d'un processus a-rationnel⁶⁰. » D'ailleurs, pour limiter les effets démocratiques d'un tirage au sort qui s'appliquerait à l'ensemble des citoyens, Olivier Dowlen conseille de « départager les candidats en amont », c'est-à-dire de présélectionner une fraction de la population à laquelle s'appliquera ensuite le tirage au sort. La puissance subversive et égalitaire du sort est ainsi domestiquée par la « démocratie libérale » puisque, comme l'écrit Dowlen, « le recours au tirage au sort doit s'accorder à la nature et à l'*ethos* du système de décision dans son

53 - Les libéraux, contre les communautariens, prônent la neutralité étatique ; l'instance publique ne devant s'occuper que du juste et jamais du bien.

54 - Gil Delannoï, *Le retour du tirage au sort en politique*, op. cit., p. 13.

55 - Cependant, le tirage au sort n'annule pas la corruption *ex post*. Une fois sélectionnés, les représentants peuvent toujours subir des tentatives de corruption.

56 - Montesquieu, *L'esprit des lois*, Livre II, chap. 2

57 - Gil Delannoï, *Le retour du tirage au sort en politique*, op. cit., p. 14.

58 - Olivier Dowlen développe cette thèse dans son ouvrage *The Political Potential of Sortition*, Exeter, Imprint Academic, 2008.

59 - Gil Delannoï, *Le retour du tirage au sort en politique*, op. cit., p. 21.

60 - Olivier Dowlen, « Le tirage au sort en politique », art. cité, p. 141.

ensemble et ne saurait saper les autres processus de prise de décision compris dans ce cadre⁶¹ ».

Cette vertu neutralisante est une réalité que nous n'avons pas voulu négliger dans cet article, et qui explique selon nous le récent regain d'intérêt que le sort a suscité chez les libéraux. Mais il ne faudrait pas, comme c'est le cas aujourd'hui, qu'elle conduise à oublier, voire à occulter, l'autre vertu, égalitaire, du tirage au sort. Rien ne permet d'affirmer que la neutralité du tirage au sort doive primer sur ses effets égalitaires. Au-delà même, les effets égalitaires nous semblent essentiels en ce qu'une utilisation réellement politique du sort questionne bien plus profondément la nature des régimes. Et la lutte contre la corruption, le mensonge, les bassesses politiciennes et les abus de pouvoir n'est pas davantage une cause libérale qu'une cause démocratique.

Parce qu'au fond les libéraux pressentent qu'un usage politique du tirage au sort saperait les fondements oligarchiques des régimes libéraux, ils ne l'utilisent qu'avec modération. Pourtant, dans la perspective d'un usage authentiquement démocratique du tirage au sort, il conviendrait de lui accorder une place de premier choix au sein de nos institutions politiques. Sans nier toute utilité à l'élection – qui reste nécessaire pour l'attribution de charges requérant une compétence technique spécifique –, un usage radical et extensif du tirage au sort l'associerait à des mandats courts et limités, à la révocabilité permanente des gouvernants, à la reddition de comptes et à une formation civique appropriée. Autant d'éléments oubliés par les gouvernements représentatifs et qui ramènent *in fine* le tirage au sort au cœur de la tradition démocratique bien plus qu'à la tradition libérale.

AUTEURS

Yohan Dubigeon est diplômé de Sciences Po (Paris) en juillet 2010. Il est allocataire d'une bourse doctorale et prépare sa thèse sur la démocratie des conseils au CEVIPOF (Sciences Po), sous la direction de M. Jean-Marie Donegani. Il a déjà publié des articles dans les revues *Mouvements* et *Raisons publiques* et il enseigne à l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Manuel Cervera-Marzal est diplômé de Sciences Po Paris en juillet 2010 et du Master recherche en philosophie politique de l'Université Paris-Diderot en juin 2011. Il est doctorant allocataire d'une bourse doctorale à l'Université Libre de Bruxelles et à l'Université Paris-Diderot (cotutelle). Sa thèse porte sur la désobéissance civile. Il a déjà publié des articles dans les revues *Dissensus*, *Variations*, la *Revue française de psychanalyse* et la *Revue canadienne de science politique*.

RÉSUMÉ

Démocratie radicale et tirage au sort

Longtemps ignoré par la science politique, le tirage au sort revient depuis quelques années sur le devant de la scène, apportant de ce fait un éclairage nouveau à la question démocratique. Il était traditionnellement admis, depuis Aristote et Montesquieu, que le tirage

61 - *Ibid.*

au sort comme méthode de désignation des représentants possédait des effets démocratiques et anti-oligarchiques. Pourtant, le regain d'intérêt des élites politiques et de certains théoriciens du gouvernement représentatif pour le tirage au sort, ainsi que sa récente utilisation expérimentale à Porto Alegre ou en Colombie britannique, ne constituent-ils pas un démenti factuel à la thèse aristotélo-montesquienne d'une antinomie fondamentale entre tirage au sort et libéralisme ? Tout en s'écartant de l'hypothèse essentialiste d'une *nature* du tirage au sort, cet article prend le contrepied d'un certain discours libéral qui, insistant exagérément sur la *vertu neutralisante* du sort, en vient à occulter sa *vertu égalitaire*, sa portée subversive et son lien avec l'idée de démocratie radicale. L'hypothèse d'un tirage au sort *libéral* est mise à mal par les approches historiques, sociologiques et philosophiques du sujet.

ABSTRACT

Radical democracy and sortition

Long ignored by political science, sortition has recently come back on the front of the stage, bringing a new light on the question of democracy. Since Aristotle and Montesquieu, it was traditionally admitted that sortition was inherently democratic and anti-oligarchic. However, do the renewed interest for sortition from political elites and some theorists of representative government, and its recent experimental use in Porto Alegre and in British Columbia constitute a factual denial to the Aristotelian thesis of a fundamental contradiction between sortition and liberalism? While rejecting the essentialist assumption that there is a nature of sortition, this article takes the opposite of the liberal thought which, insisting too much on the neutralizing virtue of sortition, came to overshadow its equalitarian virtue, its subversive logic and its link to the idea of radical democracy. The hypothesis of a liberal sortition is undermined by the historical, sociological and philosophical approaches of the subject.

Key words: Sortition. Election. Liberalism.